



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

Conditions générales de vente

Article 1 - . Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente ("CGV") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BREEZIN, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) dont le siège social se situe 14, allée d'Alsace 94550 CHEVILLY LARUE, SIRET : 980 210 983 00014 - numéro de déclaration d'activité (en cours)- (le « Prestataire »),

fournit au responsable de l'inscription (Le « Client"), qui lui en fait la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, ses services (Les "Services").

Le « Client" désigne le responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou le participant à la formation individuellement ou collectivement. Ainsi, le Client pourra être :

- la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail),
- la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales,
- les signataires de convention de formation tripartite dans le cadre de bilan de compétences ou dans le cadre du plan de développement des compétences.

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent aux Clients du Prestataire et sont mises à leur disposition conformément à l'article 1369-4 du Code civil.

Article 2 - Les Services

BREEZIN propose les services suivants :

- Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet au Client d'être accompagné pour analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation qui lui correspond.



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6313-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

- Action de formation sur mesure et intra

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail.

Elle entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6313-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

Article 3 - Objet et champ d'application

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles [L. 441-3](#) et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

Le site Internet breezinevolution.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent toutes les prestations qu'elles soient effectuées en distanciel ou en présentiel, incluant ou non des modules digitaux effectués par le Client à distance.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées dans le contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens.

Les prestations présentes peuvent être réalisées dans les locaux loués par le Prestataire ou dans les locaux du Client.

Article 5 - Conditions d'inscription

Pour chaque prestation, les demandes d'inscriptions se font directement par téléphone au +33744781154, par courriel à l'adresse contact@breezinevolution.fr, par courrier au 14 allée d'alsace 94550 CHEVILLY-LARUE ou via le formulaire de contact présent sur le site internet.

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la prestation désirée (convention de formation ou contrat de formation). Aucune inscription orale ni aucune inscription simple de retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager le Prestataire.

Par la signature du document contractuel précité, le Client déclare également avoir pris connaissance au préalable des Conditions Générales.

Toute commande est ferme.

Article 6 - Organisation des prestations

Un entretien gratuit de positionnement sera organisé par le Prestataire afin de s'assurer que la prestation retenue par le Client correspond à ces attentes.

6.1 - Bilan de compétences

Les entretiens ont lieu en visioconférence ou dans un lieu convenu avec le Client, ou mixte (visioconférence/présentiel). Un calendrier prévisionnel des séances est établi au début du bilan.

Un espace confidentiel pour le bon déroulement de chaque séance entre le consultant et le Client est garanti. A la fin de l'accompagnement, une synthèse confidentielle sera remise au bénéficiaire.

a. Lorsqu'une personne physique entreprend un bilan de compétences à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration d'un contrat de formation est à la charge de la société BREEZIN. Le client de l'action de formation " Bilan de compétences" est volontaire dans sa démarche.

b. Dans le cas d'un demandeur d'emploi, France travail se substitue à un employeur : la demande est formulée au référent France Travail

c. Dans le cas du plan de développement des compétences : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de BREEZIN un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous et une convention tripartite. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à BREEZIN un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. BREEZIN fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

d. Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF à l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci valide son dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de BREEZIN. En retour, BREEZIN envoie un devis chiffré en TTC au bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception par le bénéficiaire sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par ce dernier. BREEZIN déclare sur la plateforme l'entrée puis la sortie



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

du bénéficiaire. L'entrée en formation ne pourra se faire qu'à J+11 après la validation sur le compte CPF de la part du bénéficiaire.

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin du Client mais ne peut excéder 24 heures au total, réparties sur un calendrier compris entre 10 semaines et 3 mois.

Conditions d'annulation et de report d'un Bilan de compétences

Report décidé par le Client: Le Client peut demander un report de la séance prévue avec le Prestataire si ce dernier est prévenu par email et par téléphone 48h minimum à l'avance. En-dessous de ce délai, la séance sera décomptée sans report. La conciliation sera privilégiée pour trouver un accord.

Report décidé par le Prestataire : Dans le cas où le Prestataire n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, il s'engage à proposer un autre calendrier. Si le Prestataire est dans l'incapacité totale de mener à bien le bilan de compétences à son terme, il s'engage à rembourser le Client au prorata des heures non effectuées.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de :

- 10 jours pour le bilan de compétences en présentiel
- 15 jours pour le bilan de compétences en distanciel

Ce droit peut être exercé sans donner de motif en adressant sa demande à l'adresse e-mail suivante : info@breezinevolution.fr ou à l'adresse postale suivante : 14 allée d'alsace 94550 CHEVILLY-LARUE . Le Prestataire accusera réception de l'exercice de ce droit.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation susvisé.

En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client, le Prestataire remboursera les paiements reçus, au plus tard 14 (quatorze) jours à compter du jour de l'information de la décision de rétractation, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

6.2 Action de formation :

Toute demande d'action de formation fera l'objet d'une proposition pédagogique et financière du Prestataire. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir au Prestataire au moins 21 (vingt et un) jours ouvrés avant la



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et vaut acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la formation.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation.

A l'issue de la formation, le Prestataire adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et des évaluations .

Lorsque les émargements ou évaluations sont effectuées sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer au Prestataire.

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de toute attestation délivrée en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

Annulation de la formation

A défaut de précision aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes : dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra :

- Être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

- Maintenue après renégociation des conditions tarifaires selon le nombre d'inscrits à la session de formation

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Résiliation ou abandon de la formation

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100% du prix de formation restant dû.

Toutefois, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payée par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Assiduité

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation de formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50% du prix de formation (au prorata journalier). Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Travaux préparatoires et accessoires à la commande

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt

d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 7 - Modalités des prestations

Le Prestataire est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des formations sont précisées sur le site Internet : www.breezinevolution.fr , et sur les documents de communication du Prestataire.

Article 8 - Tarification

Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes, conformément au b) du 4° du 4 de l'article 261 du Code Général des Impôts. BREEZIN est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur les types de prestations bilan de compétences et action de formation.

Article 9 - . Conditions de règlement

9.1. Délais de règlement

Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Règlement dans le cadre du CPF : paiement via la plateforme avec la caisse des dépôts et consignation, BREEZIN fait parvenir les éléments pour paiement. Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences :

BREEZIN fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre élément de paiement à l'entreprise : paiement par chèque au libellé de BREEZIN ou par virement sur le compte de BREEZIN.

Règlement dans le cadre du France Travail : envoi de la facture et des feuilles d'émargement via la plateforme KAIROS. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPÉTENCES • COACHING

rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphoniques ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par BREEZIN. Les factures sont payables, à l'ordre de BREEZIN à réception de facture.

Règlement dans le cadre d'un opérateur de compétences, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences permet le paiement par subrogation, le Client devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription, accompagné du dossier complété. Cette démarche incombe uniquement au Client. BREEZIN pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférant.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à BREEZIN au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Client, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention. La conciliation sera privilégiée pour trouver un accord.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétences, la partie non prise en charge sera directement facturée au Client. Les paiements seront effectués auprès de BREEZIN par chèque ou virement, en tenant compte de l'adresse et des coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Si la somme est payée par le compte CPF du bénéficiaire, la somme sera payée via le compte CPF du bénéficiaire.

Règlement dans le cadre de l'utilisation des fonds propres du client, la somme peut être payée par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de BREEZIN. Dans le cas des bilans de compétences, la prestation ne pourra démarrer qu'après un délai de rétractation le client effectue un premier versement d'un montant ne pouvant être supérieure à 30 % du prix dû par la stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du client, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation

Toute somme due non payée dans un délai de trente (30) jours après la facturation donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard de dix points ainsi que de frais de recouvrement de 40 € conformément au Code Commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

9.2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441 -6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas d'absence ou de retard de règlement, BREEZIN se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. BREEZIN pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne

Article 10 - . Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire déclare être titulaire d'un contrat de responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX. Le Prestataire limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations au présent contrat à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par la police en vigueur à la date de souscription du contrat.

Article 11 - . Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les textes, audios, visuels et documentation. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 12 - Données personnelles

Le Prestataire doit procéder à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant un an au document de synthèse et aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire, fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des prestations de BREEZIN, qui en est seule destinataire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

suivante : BREEZIN 14 allée d'Alsace 94550 CHEVILLY-LARUE ; ou par courriel à contact@breezinevolution.fr.

Le Client est désormais informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter BREEZIN aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement.

Le Client peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données. Le Client peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, BREEZIN effacera les données concernées dans les meilleurs délais.

Le Client peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Dans le cas d'un désaccord du Client sur les procédures mises en œuvre par BREEZIN pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

Article 13 - Absences

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du client aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le client et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

Article 14 - Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à BREEZIN en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (article L 6313-10 du code du travail).

Déontologie et confidentialité lié au bilan de compétences :

Seul le bénéficiaire du bilan est destinataire des résultats. De plus, le Prestataire ne peut demander au bénéficiaire du bilan que "des informations présentant un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi". Enfin, le prestataire ne peut pas communiquer les résultats détaillés et le document de synthèse à l'employeur sans l'accord du bénéficiaire.



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

Le Prestataire doit procéder à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant un an au document de synthèse et aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire, fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article 15 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Créteil.

Article 16 - Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Article 17 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Article 18 - Clause de Médiation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission



BREEZIN

ORIENTATION • BILAN DE COMPETENCES • COACHING

d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.

Article 19 - Divers

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité ni des présentes CGV ni de la prestation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la prestation (notamment remises accordées par le Prestataire, modalités spécifiques de la Formation, échanges entre les clients).

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard du Prestataire, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.